

*Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de  
l'Organisation de l'aviation civile internationale  
Montréal, Canada*

**Déclaration de réserve du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite**

Nous avons l'honneur de nous reporter à la Résolution adoptée récemment par l'Assemblée de l'OACI lors de sa 40<sup>e</sup> session, intitulée « *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques* ». À cet égard, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite tient à réitérer sa réserve à l'égard du sixième paragraphe du dispositif de ladite résolution, concernant l'objectif ambitieux de l'OACI consistant à maintenir les émissions nettes mondiales de carbone provenant de l'aviation internationale au même niveau à partir de 2020. Cette réserve a été exprimée verbalement à l'occasion des séances plénières de clôture des 37<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée.

Au paragraphe 6 de sa Résolution A37-19 en 2010, l'Assemblée de l'OACI avait adopté l'objectif ambitieux susmentionné sans en évaluer l'accessibilité et les incidences, en particulier pour les pays en développement, préoccupation qui a été exprimée par un grand nombre d'États sous forme de réserves. Au paragraphe 7 de la même Résolution, l'Assemblée était invitée à revoir cet objectif lors de sa 38<sup>e</sup> session à la lumière des progrès réalisés pour l'atteindre, des nouvelles études sur sa faisabilité et des renseignements pertinents provenant des États. Le même scénario s'est répété au cours de toutes les sessions ultérieures de l'Assemblée, jusqu'à la 40<sup>e</sup>, tenue en 2019, et aucune véritable étude de faisabilité n'a été présentée. Tout ce dont l'Assemblée a été saisie est une « Évaluation des tendances » menée par le Comité de la protection de l'environnement. Le Royaume d'Arabie saoudite souhaite confirmer que cet objectif ambitieux n'était fondé sur aucune étude scientifique et pratique, et que sa faisabilité et possibilité de réalisation n'ont pas davantage été évaluées. De plus, il ne tenait pas compte du droit des pays en développement de croître et d'atteindre le volume d'émissions et la maturité des marchés maximaux qui ont été atteints par les pays développés avant eux.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir enregistrer officiellement la présente réserve.

**(Sceau de la Mission permanente  
du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OACI)**